



DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE NONANT

PROCES-VEBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2024

Date de convocation : 19 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an 2024, le vingt -six du mois de mars, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. Sébastien BÉRARD, Maire.

Étaient présents

M. BÉRARD Sébastien, Maire

M. MARTINET Olivier, Mme JAKUBOWSKI Brigitte, M. LECONTE Stéphane, Adjoint au Maire

Mme BATTU Barbara, Mme JAMES Anaïs, M. JOURDAN Ludovic, M. COLIAUX Roger, M. CHEVANCE Jean-Luc,
M. TOUTAIN Frédéric

Étaient absents

M. PACARY Jean-Christophe

Secrétaire de séance : M. TOUTAIN Frédéric

Approbation PV de la séance du 13 février 2024.

ORDRE DU JOUR

N° de délibération	Objet	Décision
2024 - 11	Taux de fiscalité 2024	Approuvé à l'unanimité
2024 - 12	Budget Primitif 2024	Approuvé à l'unanimité
2024 - 13	Subventions communales 2024 aux associations de Nonant	Approuvé à l'unanimité
2024 - 14	Subvention à la Ligue contre le Cancer	Approuvé à 7 voix Pour et 3 Abstentions
2024 - 15	Création d'un poste de conseiller municipal délégué et nomination	Approuvé à l'unanimité
2024 - 16	Indemnité Conseiller municipal délégué	Approuvé à l'unanimité

DCM 2024 / 11
TAUX DE FISCALITE 2024

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

C'est en 2023, que la commune retrouve son pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation, qui était jusqu'en 2022 figé sur le taux de 2019, par suite de la réforme de la taxe d'habitation. Elle concerne les résidences secondaires ;

Pour l'année 2024, la commune est donc appelée à voter 3 taux: celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Mr le Maire informe le conseil municipal que les bases fiscales bénéficient d'une actualisation selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ainsi, l'actualisation des bases d'imposition (confère la loi de finances pour 2024) est fixée autour de 3.9% contre 7% en 2023.

Mr le Maire et la commission finance proposent une augmentation de 2% des taux qui seraient donc pour l'exercice 2024 comme suit :

Taxes	Taux de fiscalité 2023	Taux de fiscalité 2024
Foncière (bâti)	44.48%	45.37 %
Foncière (non bâti)	30.34%	30.95 %
Habitation (Rés. Secondaires)	10.64% (en 2019)	10.85 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux de fiscalité pour l'année 2024 comme énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** Madame/Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
 - de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DCM 2024 / 12 BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2024 préparé par la commission des finances :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		
Chapitre 11	Charges à caractère général	105 480,00
Chapitre 12	Charges de personnel	78 778,00
Chapitre 14	Atténuation de charges	38 632,00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	59 446,00
Chapitre 66	Charges financières	3 916,00
Chapitre 67	Charges spécifiques	500,00
Chapitre 042	Op d'ordre de transfert de sect à sect	168,00
	Total 2024	286 920,00
	23 - virement à la section d'investissement	28 213,00
	Résultat final 2023	
	Total BP 2024	315 133,00

RECETTES (€)		
0,00	Atténuation des charges	Chapitre 13
1 000,00	Produits de services	Chapitre 70
219 279,00	Fiscalité locale	Chapitre 731
55 571,00	Dotations et participations	Chapitre 74
5 500,00	Autres produits	Chapitre 75
9,50	Produits financiers	Chapitre 76
0,00	Produits spécifiques	Chapitre 77
281 359,50	Total 2024	
135 927,27	Résultat final 2023	
417 286,77	Total BP 2024	

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre 041	Opération patrimoniales	5 504,77
Chapitre 16	Remboursement emprunt	36 421,00
Chapitre 20	Immob. incorpo.	0,00
Chapitre 204	Subven.. équipement	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	345 200,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00
	Total 2024	387 125,77
	Résultat 2023	52 022,37
	Total BP 2024	439 148,14

RECETTES		
0,00	Cession	Chapitre 024
22 900,00	Dotation (hors 1068)	Chapitre 10
52 222,37	1068 affectation résultat	Chapitre 10
117 140,00	Subventions	Chapitre 13
213 000,00	Emprunts et dettes	Chapitre 16
168,00	Op d'ordre de transfert de sect à sect	Chapitre 040
5 504,77	Opérations patrimoniales	Chapitre 041
410 935,14	Total 2024	
	Résultat 2023	
28 213,00	21 - Virement de la section de Fonctionnement	
439 148,14	Total BP 2024	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **ACCePTE** le Budget Primitif de l'année 2024 comme suit :

- **En section de fonctionnement, suréquilibre,**

Dépenses 315 133,00 €
Recettes 417 286,77€

- **En section d'investissement, équilibre en dépenses et recettes pour 439 148,14 €**

DCM 2024 / 13
SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le montant des subventions versées aux associations communales.

Il est rappelé que les conditions d'octroi des subventions aux associations ont été précisées par délibération n° 2020 / 20 du 10/5/2020. Les subventions seront versées aux associations communales aux conditions suivantes :

- Association ayant son siège à NONANT, avec soit le Président, soit le Trésorier soit le Secrétaire domicilié à NONANT
- Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture.
- Être existante au 1^{er} janvier de l'année N (année de la demande)
- Dépôt de la demande au moyen du formulaire joint avant le 15 mars de l'année N
- Joindre un RIB au nom de l'association
- Liste du bureau à jour
- Statut + copie récépissé en Préfecture (à fournir à la première demande seulement)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu les demandes de subventions des associations de Nonant suivantes :

- Amicale de la Seulles
- Association du Jumelage
- Foyer Rural de Nonant
- Nonant Solidarité Ukraine
- Détente et Loisirs
- APE Nonant / Chouain
- Groupement de Recherche Préhistorique Nonantai (GRPN)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 100 € aux associations citées ci-dessus.
- DIT que les crédits seront ouverts au BP 2024 au compte 65748
- CHARGE Mr le Maire de son exécution

DCM 2024 / 14
SUBVENTION 2024 – LIGUE CONTRE LE CANCER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de la Croix Rouge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 3 abstentions (Mme **BATTU** Barbara, M. **JOURDAN** Ludovic, M. **TOUTAIN** Frédéric):

- DECIDE de verser une subvention de 100 € à la Ligue contre la Cancer.
- DIT que les crédits seront ouverts au BP 2024 au compte 657361
- CHARGE Mr le Maire de son exécution

DCM 2024 / 15
CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET DESIGNATION

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une chambre funéraire sur la commune de NONANT et rappelle également les obligations des services de la Mairie en la matière et plus particulièrement concernant les obligations en matière de police du maire, notamment la pose des scellés sur les cercueils au départ de la chambre funéraire.
Seuls le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent effectuer cette tâche.

Mr le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué chargé des affaires funéraires et propose Mr COLIAUX Roger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué
- ACCEPTE la nomination de Mr COLIAUX Roger en tant que conseiller municipal délégué aux affaires funéraires.
- CHARGE Mr le Maire de son exécution, notamment en établissant l'arrêté de délégation.

DCM 2024 / 16
INDEMNITES DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX AFFAIRES FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création du poste de conseiller municipal délégué aux affaires funéraires, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des indemnités des élus.

Il rappelle que le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, fixe les taux plafonds pour les indemnités des élus (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués).

Mr le Maire expose la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas allouer d'indemnité au conseiller municipal délégué aux affaires funéraires.
- DIT que le tableau des indemnités des élus validé le 9 juin 2020 (délibération 2020/09) n'est pas modifié.

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement « Le Londain » : en cours de repreneur

Fin de séance

Le Maire Monsieur Sébastien BERARD		Le secrétaire de séance Monsieur TOUTAIN Frédéric
--	--	---